

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENES**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2022, reçue en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de compétences données au Président, notamment pour passer les contrats de partenariat sans implication financière (11°) ;

Considérant que le Centre de protection maternelle et infantile (PMI) de Billère souhaite proposer des séances à destination des futurs parents et des parents avec leurs bébés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient ce projet et qu'elle propose d'y collaborer en mettant à disposition de la PMI des moyens humains et matériels.

**DECIDE**

**Article 1** : Une convention de partenariat est signée avec le Centre de protection maternelle et infantile (PMI) situé impasse Jules Ferry, à Billère, pour la mise en place, par le service Lecture publique / Réseau des médiathèques, de séances autour d'albums, de berceuses et de chants à destination des futurs parents et des parents avec leurs bébés.

**Article 2** : La convention de partenariat est consentie à titre gratuit et prendra fin le 31 décembre 2022.

Pau, le 23 septembre 2022.

**François BAYROU,**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Pau Béarn Pyrénées

